

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 28-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part B

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Identifiant du produit : Apoxie® Clay - Part B
Utilisation générale : Sculpture.
Description du produit : Matériau argileux (partie B d'un système en deux parties)
Forme du produit : Système en deux parties. La partie B contient le matériau de base et le catalyseur. Les parties A et B sont conçues pour être mélangées dans une proportion de 50:50 en poids, ce qui permet d'obtenir un produit durci.
Nom du produit : Apoxie® Clay Native and White Part B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée pertinente : Apoxie® Clay est un matériau unique en deux parties, semblable à de l'argile, qui combine les caractéristiques et les avantages de l'argile à sculpter avec la puissance de l'époxy. Compatible avec tous les types d'outils de texture et de sculpture. Accepte les peintures, les teintures et autres pour une variété d'options de finition afin de rendre l'argile supérieure pour le modelage, l'art de l'assemblage, l'estampage/impression, et plus encore.

Utilisations déconseillées: Aucune.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Selon le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage (SGH), ce produit est considéré comme dangereux en raison de la possibilité d'irritation de la peau et des yeux.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Page 2 de 15

Date d'impression : 28-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part B

Irritation de la peau - Catégorie 1B - Sensibilisation de la peau

Irritation des yeux - Catégorie 1

Dangereux pour l'environnement aquatique - Catégorie 2 - Chronique

Effets physico-chimiques néfastes et effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation :

Danger

Mentions de danger :

H315 - Provoque une irritation de la peau.

H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions oculaires.

H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Précautions :

Généralités :

P101 - Si un avis médical est nécessaire, avoir le contenant ou l'étiquette du produit à portée de main.

P102 - Conserver hors de portée des enfants.

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

La prévention :

P261 - Éviter de respirer les poussières. (s'applique uniquement au ponçage du produit fini)

P280 - Porter des gants de protection pour combiner les parties A et B. Porter un masque anti-poussière N95 minimum pour poncer le produit durci.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

Réponse :

P302 + 352 - En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 - En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 - En cas de contact avec les yeux : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.

P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.

P391 - Recueillir les déversements.

Stockage/élimination :

P410+P412 - Protéger de la lumière du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C.

P501 - Éliminer la partie B périmée et inutilisée conformément à l'installation publique d'élimination des déchets ou de recyclage.

2.3 Autres risques :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 28-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part B

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélange :**

Cela inclut la variété de couleurs de Critter Clay™, Air Fire Clay™, Spectrum® Clays - toutes les couleurs d'argile à l'eau auto polymérisable.

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Talc	14807-96-6 238-877-9	Tox. aiguë 4 - H332 ; Irrit. des yeux 2 - H319	30.5 – 50.8
Acides gras, dimères insaturés en C-18 ; avec les acides gras du tall oil	68082-29-1 500-191-5	Irrit. cutanée 2 - H315 ; Dommages aux yeux 1 - H318 ; Sensation cutanée 1 - H317 ; Chronique aquatique 2 - H411	25 - 30
Kaolin calciné - Silicate d'aluminium	92704-41-1 296-473-8	STOT RE 1 - H372	0.5 - 3.0
Triéthylènetétramine	112-24-3 203-950-6	Tox. aiguë 3 (dermique) - H311 ; Irritation des yeux 1 - H318 ; Sens. cutanée 1 - H317 ; Aquatique 3 - H412	0.6 - 1.3
Quartz (silice cristalline)	14808-60-7 238-878-4	Tox. aiguë 4 - H332 ; Irrit. des yeux 2 - H319	0.5 - 1
Hydroxyde d'aluminium	21645-51-2 244-492-7	Irrit. des yeux 2 - H319	<0.1

Pour plus d'explications sur les abréviations et les mentions de danger, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****Mesures générales de premiers secours :**

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

Montrer l'étiquette lorsque cela est possible.

Mesures de premiers secours en cas d'inhalation :

En cas de symptômes, sortez et aérez la pièce.

Premiers soins en cas de contact avec la peau :

Après manipulation, se laver les mains à l'eau et au savon.

Si l'irritation persiste ou si d'autres symptômes apparaissent, consulter un médecin.

Premiers soins en cas de contact avec les yeux :

Retirer la lentille de contact (le cas échéant).

Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau propre pendant au moins 15 minutes.

Si nécessaire, maintenez doucement la paupière ouverte pendant le rinçage.

Si l'irritation persiste, consultez un médecin.

Premiers soins en cas d'ingestion :

Aucune voie d'exposition significative.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir.

Si le malaise ou d'autres symptômes persistent, consultez un médecin en vous référant à l'étiquette et à la fiche de données de sécurité.

L'autoprotection aux urgences :

Pas nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :**Symptômes/blessures :**

Dans des conditions normales d'utilisation, on ne s'attend pas à ce qu'il présente un danger significatif.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 4 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 28-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part B

Symptômes/blessures après inhalation :

Ne devrait pas constituer une voie d'exposition primaire à moins d'être poncé après le durcissement.

La poussière ne devrait pas être mesurable, étant donné la taille moyenne des objets fabriqués avec ce produit.

Symptômes/blessures après contact avec la peau :

Le contact cutané avec des matériaux en deux parties n'ayant pas réagi constitue le risque le plus important.

Les composants sont des sensibilisants connus.

L'utilisation courante sans protection des mains peut entraîner des rougeurs, des irritations et des dermatites.

Symptômes/blessures après contact avec les yeux :

Ne devrait pas constituer une voie d'exposition primaire.

La poussière dégagée lors du ponçage du produit fini peut constituer un danger pour les yeux.

Symptômes/blessures après la déglutition :

L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition primaire.

En cas d'ingestion, le produit peut provoquer une constipation.

Après ingestion, consulter un médecin en cas de malaise.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Notes pour le médecin :

Le produit non durci peut provoquer une réaction allergique.

Traitement spécial :

Aucun traitement particulier n'est suggéré.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Brouillard d'eau ou brouillard fin ; extincteurs à poudre ; extincteurs à dioxyde de carbone ; mousse ; mousse résistant à l'alcool (type ATC).

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucune connue.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de combustion dangereux :

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie, porter des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome approuvé par le NIOSH avec masque complet fonctionnant en mode de demande de pression ou autre mode de pression positive.

Pour les petits feux en plein air, qui peuvent être facilement éteints à l'aide d'un extincteur portable, l'utilisation d'un équipement de protection n'est généralement pas nécessaire.

Informations complémentaires :

Non durci "B" est un matériau humide avec quelques constituants organiques.

On ne s'attend pas à ce qu'il soutienne la combustion.

L'emballage est combustible mais ne présente pas de risque important d'incendie.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel non urgent

Équipements de protection

Gants de protection en cas de déversement accidentel de matériau non polymérisé.

Procédures d'urgence

Aucune n'est requise.

Pour les travailleurs sociaux

Équipements de protection individuelle

Gants de protection pour manipuler le matériau non polymérisé.

6.2 Précautions environnementales :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 28-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part B

Les colis ne dépassent pas 1,360 kilogramme et le matériau est un solide qui adhère en boule.

Le volume accidentellement rejeté dans l'environnement à tout moment devrait être faible.

Un déversement terrestre devrait être entièrement récupérable.

Les matériaux sont censés couler au fond d'une masse d'eau et peuvent ou non être récupérés sous forme de matériaux solides intacts.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Pour le confinement :

Les déchets peuvent être contenus dans un sac d'élimination en polyéthylène.

Nettoyer :

Les déchets sont des matières solides.

Gratter, pelleter ou ramasser le matériau de toute autre manière.

Éliminer comme un déchet solide.

Les déchets ne sont pas dangereux sauf s'ils sont mélangés à des matières dangereuses.

Les parties A et B qui n'ont pas réagi ont une consistance argileuse et une solubilité limitée dans l'eau.

Si le produit non utilisé ou le matériau final est déversé dans un plan d'eau, il coule au fond et apparaît sous forme de pierre ou de rocher dans le plan d'eau.

La taille maximale des colis ne devrait pas créer de déchets importants dans la masse d'eau.

Autres informations

Aucun.

6.4 Renvoi à d'autres services :

Informations complémentaires :

Section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une utilisation sûre

Mesures de protection :

Stocker à température ambiante (20 - 23°C) et à pression ambiante.

Conseils pour une utilisation sûre :

Conserver dans l'emballage d'origine scellé à température ambiante (inférieure à 49°C) dans un endroit sec.

Garder les récipients fermés.

Stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec.

Protéger l'emballage contre les dommages physiques.

Le produit est stable à la congélation et au dégel.

Prévention des incendies :

Aucune n'est requise.

Prévention de la formation d'aérosols et de poussières :

Aucune n'est requise.

Précautions environnementales :

Aucune n'est requise.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale :

Porter des gants de protection. (Le nitrile est un matériau acceptable pour les gants dans les épaisseurs de mil qui sont facilement disponibles).

Se laver soigneusement les mains après avoir travaillé avec le produit non durci.

En cas de ponçage manuel ou mécanique, portez une protection respiratoire N95, KN95, FFP2 ou mieux pour éviter l'exposition aux poussières respirables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Matériel d'emballage :

Conserver dans l'emballage d'origine scellé à température ambiante (inférieure à 49°C) dans un endroit sec.

Garder les récipients fermés.

Stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec.

Protéger l'emballage contre les dommages physiques.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 28-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part B

Le produit est stable à la congélation et au dégel.

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux cuves :**Conseils d'assemblage pour le rangement :****Classe de stockage :**

Solide ininflammable.

Matériaux à éviter :

Acides et bases forts.

Températures supérieures à 93°C.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Apoxie Clay Part B est une partie d'un système minéral époxy/argile en deux parties destiné à être combiné avec la partie A pour produire un produit durci.

Le composant de la partie B est le durcisseur.

Ce produit (partie B), lorsqu'il est combiné à la partie A, crée un matériau dur utilisé pour créer des bijoux, de la poterie, des matériaux de réparation, etc. et est inerte lorsqu'il est combiné.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :**

Produit	Talc (n° CAS 14807-96-6)		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche		2,0 mg/m ³	aérosol respirable
Belgique	Valeur limite	2,0 mg/m ³	aérosol respirable ; sans amiante
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME		
Italie, Portugal, États-Unis, limite ACGIH	ACGIH TLV		
Allemagne	DFG DAK	2,0 mg/m ³	aérosol respirable
Lettonie	OEL TWA	4,0 mg/m ³	
Espagne	VLA-ED	2,0 mg/m ³	
République tchèque	Limite d'expropriation		
Danemark	Graensevaerdie (langvarig)		
Finlande	HTP-arvo	0,5 fibre/cm ³	
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA	10,0 mg/m ³	aérosol respirable ; sans amiante
Lituanie	IPRV		
Pologne	NDS		
Roumanie	OEL TWA		
Suède	NVG	2,0 mg/m ³	aérosol respirable
Portugal	OEL TWA		

Produit	Triéthylène-tétraamine N° CAS 112-24-3		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche		2,0 mg/m ³	
Belgique	Valeur limite	2,0 mg/m ³	
Bulgarie	OEL TWA	2,0 mg/m ³	
France	VME		
Italie, Portugal, États-Unis, limite ACGIH	ACGIH TLV	2,0 mg/m ³	
Allemagne	DFG DAK	2,0 mg/m ³	
Lettonie	OEL TWA		
Espagne	VLA-ED	2,0 mg/m ³	
République tchèque	Limite d'expropriation	2,0 mg/m ³	
Danemark	Graensevaerdie (à longue fourrure)		
Finlande	HTP-arvo	2,0 mg/m ³	
Hongrie	AK-ertek	2,0 mg/m ³	
Irlande	OEL TWA	0,8 mg/m ³	
Lituanie	IRV	1,0 mg/m ³	

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 28-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part B

Pologne	NDS	1,0 mg/m ³	
Roumanie	OEL TWA	10 mg/m ³	
Suède	NVG	6,0 mg/m ³	
Portugal	OEL TWA	2,0 mg/m ³	

Produit	Silice cristalline Numéro CAS 14808-60-7		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche		0,15 mg/m ³	aérosol respirable
Belgique	Valeur limite	0,1 mg/m ³	
Bulgarie	OEL TWA	0,07 mg/m ³	
France	VME	0,1 mg/m ³	aérosol respirable
Italie, Portugal, États-Unis	ACGIH TLV	0,05 mg/m ³	ACGIH TLV de 0,025 mg/m ³ également utilisé
Allemagne	DFG DAK	0,05 mg/m ³	critère d'évaluation valeur de référence
Lettonie	OEL TWA		
Espagne	VLA-ED	0,1 mg/m ³	aérosol inhalable
République tchèque	Limite d'expropriation	0,1 mg/m ³	fraction respirable
Danemark	Graensevaerdie (langvarig)	0,3 mg/m ³ 0,1 mg/m ³	aérosol respirable
Finlande	HTP-arvo	0,05 mg/m ³	fraction respirable
Hongrie	AK-ertek	0,15 m/m ³	
Irlande	OEL TWA	0,1 mg/m ³	
Lituanie	IRV	0,1 mg/m ³	
Pologne	NDS	0,1 mg/m ³	
Roumanie	OEL TWA	0,1 mg/m ³	
Suède	NVG	0,1 mg/m ³	fraction respirable
Portugal	OEL TWA	0,025 mg/m ³	

Produit	Huile minérale N° CAS 8042-47-5		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche			
Belgique	Valeur limite		
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME		
Italie, Portugal, États-Unis, limite ACGIH	ACGIH TLV	5 mg/m ³	
Allemagne	DFG DAK	5 mg/m ³	fraction respirable
Lettonie	OEL TWA		
Espagne	VLA-ED		
République tchèque	Limite d'expropriation		
Danemark	Graensevaerdie (à longue fourrure)		
Finlande	HTP-arvo		
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA	5 mg/m ³	
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS		
Roumanie	OEL TWA		
Suède	NVG		
Portugal	OEL TWA		

Produit	Dioxyde de titane (No CAS 13463-67-7)		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche			
Belgique	Valeur limite	10 mg/m ³	
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME	11 mg/m ³	
Italie, Portugal, États-Unis, limite ACGIH	ACGIH TLV		
Allemagne	DFG DAK	0,3 mg/m ³	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 28-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part B

Lettonie	OEL TWA	10 mg/m ³	
Espagne	VLA-ED	10 mg/m ³	
République tchèque	Limite d'expropriation		
Danemark	Graensevaerdie (à longue fourrure)	6 mg/m ³	
Finlande	HTP-arvo		
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA	10 mg/m ³	fraction inhalable
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS	10 mg/m ³	
Roumanie	OEL TWA	10 mg/m ³	
Suède	NVG	5 mg/m ³	
Portugal	OEL TWA		

Produit	Kaolin - Numéro CAS 1332-58-7		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche			
Belgique	Valeur limite	2 mg/m ³	
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME	2 mg/m ³	
Italie, Portugal, États-Unis, limite ACGIH	ACGIH TLV		
Allemagne	DFG DAK		
Lettonie	OEL TWA		
Espagne	VLA-ED	2 mg/m ³	fraction respirable
République tchèque	Limite d'expropriation		
Danemark	Graensevaerdie (à longue fourrure)	2 mg/m ³	
Finlande	HTP-arvo	2 mg/m ³	poussières alvéolaires
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA	2 mg/m ³	
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS	10 mg/m ³	
Roumanie	OEL TWA		
Suède	NVG		
Portugal	OEL TWA		

Produit	Perlite No CAS 93763-70-3		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche		5 mg/m ³	aérosol inhalable
Belgique	Valeur limite	10 mg/m ³	
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME		
Italie, Portugal, États-Unis, limite ACGIH	ACGIH TLV		
Allemagne	DFG DAK		
Lettonie	OEL TWA	10 mg/m ³	
Espagne	VLA-ED		
République tchèque	Limite d'expropriation		
Danemark	Graensevaerdie (à longue fourrure)		
Finlande	HTP-arvo		
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA		
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS		
Roumanie	OEL TWA		
Suède	NVG		
Portugal	OEL TWA		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 9 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 28-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part B

Produit	Brouillard de glycérol CAS No. 56-81-5		
Pays	Valeur limite	Nombre	Commentaires
Autriche			
Belgique	Valeur limite	10 mg/m3	
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME	10 mg/m3	
Italie, Portugal, États-Unis, limite ACGIH	ACGIH TLV		
Allemagne	DFG DAK	200 mg/m3	fraction inhalable
Lettonie	OEL TWA		
Espagne	VLA-ED	10 mg/m3	
République tchèque	Limite d'expropriation		
Danemark	Graensevaerdie (à longue fourrure)		
Finlande	HTP-arvo	10 mg/m3	
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA	10 mg/m3	
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS	10 mg/m3	
Roumanie	OEL TWA		
Suède	NVG		
Portugal	OEL TWA		

Valeurs DNEL / PNEC

Exposition sans effet dérivée/concentration sans effet prédite

(Dose dérivée sans effet / concentration prédite sans effet)

Résine époxy - CAS 25068-38-6

DNEL	Mode	Durée de l'accord	Opérations	Valeur
L'industrie	Dermique	Court terme	Systémique	8,3 mg/kg/jour
L'industrie	Inhalation	Court terme	Systémique	12,3 mg/kg/m3
L'industrie	Dermique	Long terme	Systémique	8,3 mg/kg/jour
L'industrie	Inhalation	Long terme	Systémique	12,3 mg/kg/m3
Consommateur	Dermique	Court terme	Systémique	3,6 mg/kg/jour
Consommateur	Inhalation	Court terme	Systémique	0,75 mg/m3
Consommateur	Oral	Court terme	Systémique	0,75 mg/kg/jour
Consommateur	Dermique	Long terme	Systémique	3,6 mg/kg/jour
Consommateur	Inhalation	Long terme	Systémique	0,75 mg/m3

PNEC	Valeur
Eau douce	3 mg/l
Eau de mer	0,3 mg/l
Sédiments (eau douce)	0,5 mg/l
Sédiments (eau de mer)	0,5 mg/l
Libération intermittente	0,013 mg/l

Talk - Numéro CAS 14807-96-6

DNEL	Mode	La durée	Opérations	Valeur
Consommateur	Inhalation	à long terme ; répété	Systémique	2,16 mg/m3
Consommateur	Inhalation	aiguë ; courte durée	Systémique	2,16 mg/m3
Consommateur	Inhalation	à long terme ; répété	Locale	3,6 mg/m3
Consommateur	Inhalation	aiguë ; courte durée	Local	3,6 mg/m3
Consommateur	Dermique	à long terme ; répété	Systémique	43,2 mg/kg/jour
Consommateur	Dermique	à long terme ; répété	Local	4,54 mg/cm2
Consommateur	Oral	à long terme	Systémique	160 mg/kg pc/jour
Consommateur	Oral	aiguë ; courte durée	Systémique	160 mg/kg pc/jour

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 10 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 28-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part B

Huile minérale CAS 8042-47-5

DNEL	Mode	Durée de l'accord	Opérations	Valeur
L'industrie	Inhalation		Locale	164,56 mg/m3
L'industrie	Inhalation		Systémique	

Données d'essai des mélanges :

Aucune donnée disponible sur les mélanges.

8.2 Contrôle de l'exposition :**Équipement de contrôle technique approprié :**

Pas nécessaire.

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de sécurité pour éviter le transfert d'ingrédients irritants/corrosifs pour les yeux par contact manuel avec le solide humide.

Protection de la peau :

Gants jetables en nitrile non poudrés d'une épaisseur minimale de 3 mils.

Protection respiratoire :

Masque anti-poussière N95/KN95/FFP2 pour le ponçage du matériau durci.

Risques thermiques :

Non applicable au matériel.

Gestion de l'exposition environnementale :

Conserver dans le récipient d'origine et le refermer après en avoir retiré les quantités nécessaires.

Conserver à l'abri de la chaleur.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

Pression de vapeur :	non applicable
Poids spécifique :	Inconnue
Densité de vapeur :	non applicable
Taux d'évaporation :	non applicable
Point de congélation :	Stable à la congélation/décongélation
Odeur :	Légère
Aspect :	Blanc
État physique :	Solide
Plage d'inflammabilité :	non applicable
Solubilité dans l'eau :	Non appréciable
Valeur pH :	Neutre
Point d'ébullition :	non applicable
Viscosité :	De type argileux
Point d'éclair :	non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs:	Non applicable
Gaz inflammables:	Non applicable
Aérosols inflammables :	Non applicable
Gaz oxydants:	Non applicable
Gaz sous pression :	non applicable
Liquides inflammables :	Non applicable
Solides combustibles :	Non applicable
Substances autoréactives:	Non applicable
Liquides pyrophoriques :	Non applicable
Solides pyrophoriques :	Non applicable
Substances auto-échauffantes:	Non applicable
Liquides oxydants :	Non applicable

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 11 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 28-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part B

Solides oxydants :

Non applicable

Peroxydes organiques :

Non applicable

Corrosion des métaux :

Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité :**

La partie B est conçue pour réagir avec la partie A.

La partie B, si elle est combinée à d'autres matériaux, peut réagir avec eux.

Non réactif après combinaison des parties A et B.

10.2 Stabilité chimique :

La partie B est stable si elle est conservée dans son emballage d'origine et n'est pas mélangée à d'autres matériaux.

10.3 Réactions dangereuses possibles :

Les parties A et B ne subiront pas de réactions dangereuses si elles sont conservées dans leur emballage d'origine et ne sont pas mélangées à d'autres matériaux.

Les composants époxy sont conçus pour réagir entre eux.

Le mélange avec d'autres matériaux peut créer des conditions dangereuses en fonction de ce qui est mélangé avec eux.

10.4 Conditions à éviter :

Éviter de combiner la partie B avec des matériaux autres que la partie A, conformément aux instructions du fabricant.

Éviter le contact avec des acides ou des bases fortes et des températures supérieures à 93°C.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Acides forts, bases et oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote et certains composés organiques.

Dépend de la nature de la décomposition.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

Aucune information sur le mélange.

Des informations sur les ingrédients sont données ci-dessous.

Toxicité pour les animaux :

Composant	Valeur d'essai	aiguë	Espèce
Résine époxy	DL50 par voie orale	>5 000 mg/kg	Rat
Résine époxy	DL50 par voie cutanée	1 110 mg/kg	Lapin
Résine époxy	Inhalation CL50	>20 000 mg/kg	Lapin
Triéthylènetétraamine	Orale DL50	>5000 mg/kg	Rat
Triéthylènetétraamine	Dermique DL50	>5000 mg/kg	Lapin
Huile minérale blanche	Orale DL50	>5000 mg/kg	Rat
Huile minérale blanche	Inhalation DL50	>5 mg/kg - 4 heures	Rat
Huile minérale blanche	DL50 par voie cutanée	>2000 mg/kg	Lapin
Dioxyde de titane	DL50 par voie orale	>5000 mg/kg	Rat
Dioxyde de titane	Inhalation DL50	>6,82 mg/l-4 h	Rat
Talc	DL50 par voie cutanée	23 000 mg/kg	Rat
Talc	Dermique	les animaux ont développé une sécheresse de la peau	Lapin
Perlite	DL50 par voie orale	>10 gm/kg	Rat
Perlite	inhalation chronique	226 gm/m3	cobayes/rats

Autres informations :**Corrosion/irritation de la peau :**

Le composant époxy est un sensibilisateur cutané ; il peut provoquer des brûlures cutanées.

Lésions oculaires/irritation :

Le composant époxy est un irritant pour les yeux ; il est corrosif pour les yeux.

Cancérogénicité :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 12 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 28-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part B

Le dioxyde de titane est classé comme cancérigène de classe 2B par le CIRC sous forme de nanograde.

Ne s'applique pas à ce produit.

Perturbateurs endocriniens :

Aucune connue.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**En cas d'ingestion :**

Les composants présentent un risque physique en cas d'ingestion et peuvent provoquer un blocage digestif en fonction de la quantité avalée.

Au contact de la peau :

Un contact répété avec la peau peut entraîner une sensibilisation au composant époxyde.

En cas d'inhalation :

Non volatile sous forme solide.

Le solide humide ne présente pas de risque d'inhalation.

Sur le contact visuel :

Le contact direct du produit avec les yeux peut provoquer des rougeurs et des irritations.

11.2 Informations sur les autres dangers**Perturbateurs endocriniens**

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1 Toxicité :**

Toxicité aquatique - applicable à la partie B sous forme non polymérisée.

Composant	Animal	Test	Résultat
Résine époxy	Onchorhynchus mykiss	LC50 - 96 heures	1 - 10 mg/l Chronique 2
Résine époxy	Bactéries	EC50 - 0,5 h	>10 - 100 mg/l
Triéthylène tétramine	Leuciscus idus	CL0 - 48 heures	200 mg/l Chronique 3
Triéthylène tétramine	Algues	IC50-72 heures	>100 mg/l

La partie B non polymérisée est toxique pour l'environnement aquatique.

Le produit durci est insoluble dans l'eau et n'est pas toxique pour le milieu aquatique.

Le produit durci a été utilisé en toute sécurité dans des environnements aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Le produit durci est stable et ne se biodégrade pas dans l'air ou dans l'eau.

La partie B qui n'a pas réagi a une durée de conservation et réagira progressivement pour former un matériau dur et non réactif.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune autre information n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune autre information n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

12.7 Autres effets indésirables :

Aucune autre information n'est disponible.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 13 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 28-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part B

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Utilisation prévue :

La partie B non polymérisée est toxique pour les milieux aquatiques et sensibilise la peau selon les critères du SGH.

Éliminer les parties inutilisées de la partie B conformément à la directive 2008/98/CE.

Après l'utilisation prévue :

Le produit durci est inerte dans l'environnement et ne répond pas aux critères de la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Éliminer conformément aux exigences réglementaires locales.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Désignation correcte de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire ;

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre d'information uniquement, et basée(s) uniquement sur les propriétés du produit non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

État de l'inventaire chimique :

Ingrédients répertoriés sur : TSCA, DSL, inventaires du Japon et de la CE.

Règlements de l'UE :

ANNEXE III Trientine Liste CE No. 203-950-6 No. CAS 112-24-3 - la substance est répertoriée dans l'annexe VI du CLP comme Toxicité aiguë 4 ; Chronique aquatique 3 ; Corrosion cutanée 1B, mutagène suspecté (mode de mutagénicité CAESAR dans VEGA (Q)SAR.

Allemagne - Classe de danger pour l'eau (WGK)

Les ingrédients de la partie B sont répertoriés en tant que composants WGK de classe 3. Les pourcentages des ingrédients exigent que le produit sous forme non réagie soit répertorié en tant que classe 3. La taille maximale d'une masse d'eau ne devrait pas dépasser 6,4 kilogrammes (emballage de la partie B de taille maximale), ce qui rend l'impact sur les masses d'eau peu probable en cas de déversement. Les parties A et B, une fois combinées, transforment les ingrédients réactifs en matériaux inoffensifs qui ne présentent aucun danger pour les masses d'eau. Le produit fini ne présente pas de risque pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 14 de 15

Version 2.0 Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 28-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part B

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H311 - Toxique par contact avec la peau

H315 - Provoque une irritation de la peau

H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H319 - Provoque une grave irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation

H372 - Provoque des lésions aux organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées

H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

Texte complet des autres abréviations

Toxicité aiguë : Toxicité aiguë

Toxicité aquatique chronique : Toxicité aquatique chronique

Irritation des yeux : Irritation des yeux

Irritation de la peau : Corrosion/irritation cutanée

Sensibilisation de la peau : Sensibilisation de la peau

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Society for the Testing of Materials ; bw - body weight ; CLP - Classification, Labelling and Packaging Regulation ; Regulation (EC) no. 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste des substances d'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro EC - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japan) ; ErCx - Concentration associée à une réaction de croissance de x% ; GHS - Globally Harmonised System ; GLP - Good Laboratory Practice ; IARC - International Agency for Research on Cancer ; IATA - International Air Transport Association ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.. o.s.. - Non spécifié par ailleurs ; NO(A)EC - Pas d'effet observé (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet observé (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet observé sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention ; PBT - Persistent, bioaccumulative and toxic substance ; PICCS - Philippine Inventory of Chemicals and Chemicals ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure-Activity Relationships ; REACH - Regulation (EC) no. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; SADT - Self-Accelerating Decomposition Temperature (température de décomposition auto-accélérée) ; SDS - Safety Data Sheet (fiche de données de sécurité) ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwanese Chemical Substances Inventory ; TECI - Thailand Chemical Substances Inventory ; TRGS - Technical Regulations on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 15 de 15

Version 2.0

Date de révision : 11-04-2023

Date d'impression : 28-2-2024

Nom commercial : Apoxie® Clay - Part B

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Classification de la préparation :

Irrit. cutanée 1B

H317

Irrit. des yeux 1

H318

Chronique aquatique 2

H411

Procédure de classification :

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à guider la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.